DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°2025-CM/082 : MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR DES PARCELLES REFERENCEES AU CADASTRE AE 367, AE 368 ET AE 369 SISES A L'ESCALIER – RESTAURANT DE LA CASCADE BLANCHE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-082-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération n° 2024-CM/072 en date du 18 juin 2024, la collectivité consentait à céder les lots A, B et C, aujourd'hui cadastrée AE 367, AE 368 et AE 369, correspondant à l'emprise du restaurant la Cascade Blanche, du local situé à l'arrière et une partie du square où a été implanté le système d'assainissement autonome, en faveur de la société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle « Restaurant de la Cascade Blanche », ayant comme gérante Madame CALAIS Annie Nafissa pour un montant de 144 901,94 €.

Ce dossier est actuellement traiter par l'office notariale de Maître Christie CHANE-BEN-CHEIN, Notaire à Saint-André.

Par courrier en date du 1er juillet dernier, Madame CALAIS Annie Nafissa nous fait savoir qu'elle souhaite que la vente des biens soit réalisée au profit de la SCI Cascade Blanche dont elle est la gérante majoritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",
Vu la Délibération n° 2024-CM/072 en date du 18 juin 2024,
Vu l'accord de Madame CALAIS Annie Nafissa sur le montant de la transaction en date du 27 novembre 2023,
Vu la demande de Madame CALAIS Annie Nafissa en date du 1er juillet relative au changement de nom de l'acquéreur des parcelles AE 367, AE 368 et AE 369.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser, la vente des parcelles cadastrées AE 367, AE 368 et AE 369 d'une superficie respective de 276 m², 245 m² et de 74 m² en faveur de la Société Civile Immobilière CASCADE BLANCHE représentée par Madame CALAIS Annie Nafissa.**

ARTICLE 2 :

- **De maintenir le prix de vente pour un montant de 144 901, 94€.**

ARTICLE 3 :

- **De maintenir dans le domaine public communal la parcelle AE 370, servant d'accès à la parcelle cadastrée AE 90.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-082-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-082-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025